

BTS Systèmes Constructifs Bois et Habitat en alternance

Établissement de formation / Type de contrat d'alternance :

Lieu de formation : LYCEE du BOIS 67 rue de Strasbourg 39330 MOUCHARD
Contrat d'apprentissage : statut salarié « apprenti » - en partenariat avec le CFA ACADEMIQUE F.C. de BESANÇON
Contrat de professionnalisation possible en partenariat avec le GRETA JURA: statut salarié « stagiaire de la formation continue »

Diplômes pré requis pour le BTS SCBH :

Bac Pro Technicien Constructeur Bois, Bac Pro Étude et réalisation d'agencement, Bac Pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés, Bac Pro Technicien menuisier agencier,
Bac technologique STI2D,
Bac général options scientifiques,
BP charpente.

Les entreprises accueillant un alternant BTS SCBH

Le BTS SCBH permet de reconnaître les savoir-faire en conception et mise en œuvre des ouvrages à structure bois, organisation et gestion de chantier. Il s'insère dans des entreprises de taille variable, TPE, PME.

Les secteurs d'activités économiques concernés sont :

- la construction de bâtiments dont la structure est majoritairement en bois : maison individuelle, habitat collectif, bâtiments à usage sportif, tertiaire, industriel, agricole.
- la maintenance, la réhabilitation, la rénovation, la surélévation, l'extension du bâti existant ;
- la charpente (traditionnelle, industrielle ou lamellé-collé), l'enveloppe (couvertures et vêtements) des bâtiments ;
- les études techniques, l'ingénierie des systèmes constructifs bois (Bureau d'études techniques...).
- la maîtrise d'œuvre (cabinet d'architecte, BET...);
- la coordination et le pilotage d'opérations de construction et de rénovation.

Durant la formation en alternance dans l'entreprise, les activités sur chantier et en atelier sont à privilégier. Selon la taille de l'entreprise, le jeune en formation pourra également exercer des activités en bureau d'études, plutôt en deuxième année.

Activités professionnelles

L'apprenti BTS SCBH peut exercer des activités concernant à la fois la conception, la préparation, l'organisation et le suivi des chantiers, avec un niveau de spécialisation et d'autonomie variable.

Le titulaire du BTS SCBH peut évoluer vers des fonctions de conducteur de travaux, de chargé d'affaires, de responsable de projets, responsable de bureau d'études de prix, responsable de fabrication en atelier, responsable de bureau d'études techniques, voire d'adjoint au dirigeant de l'entreprise. Il peut également envisager une reprise d'entreprise.

Dans tous les cas, le métier s'exerce en relation avec de nombreux partenaires : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'architecte, les bureaux d'études techniques (BET), les cotraitants ou sous-traitants, les autres corps d'état, les autres spécialistes de l'acte de construire (fournisseurs de matériaux et de matériels...), les organismes institutionnels et professionnels liés à la construction

Rythme de l'alternance

21 semaines par an au lycée (735 heures)

- **1^{ère} année** : en fonction du calendrier scolaire, début des cours mi-septembre, **alternances d'en moyenne 4 semaines** jusque fin mai, puis période en entreprise (juin, juillet, août).
- **2^{ème} année** : en fonction du calendrier scolaire, début des cours début septembre, **alternances d'en moyenne 4 semaines**.

En fin de 2^{ème} année 100h sont prises sur le temps lycée et/ou entreprise pour le projet BTS et plusieurs jours sont prises sur le temps entreprise pour les épreuves d'examen finales selon convocation individuelle.

L'apprenti a droit à un congé payé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'examen du BTS.

Évaluation - Certification :

Les apprentis sont évalués selon les mêmes modalités et critères que les étudiants scolaires :

- Epreuves ponctuelles en fin de scolarité et épreuves en CCF (Contrôle en cours de formation)
- Epreuve finale en lien avec l'entreprise : le candidat rédige un rapport d'activités **réalisées sur chantier** (observations, analyses et études) à l'issue de la 1^{ère} année. Ce rapport auquel est joint **l'avis du maître d'apprentissage** présente une description de l'entreprise et des activités conduites en indiquant le degré de responsabilité dans leur réalisation.

Apprentis : Le suivi du livret d'apprenti, document de liaison entre l'entreprise et le CFA, est une obligation légale. Ce suivi est obligatoirement effectué numériquement via l'interface web STUDÉA choisie par le CFA académique. Le maître d'apprentissage est chargé de :

- saisie et signature des bilans d'échange
- commentaires et signature des rapports d'activités en entreprise
- saisie et signature des rapports de visite en entreprise

Stagiaires de la formation continue : Livret de suivi du Greta

Activités en entreprise :

Répondre à une affaire

- Analyser le dossier de consultation des entreprises (DCE) et rédiger une proposition de prestation
- Analyser l'existant (relevé, diagnostics...)
- Élaborer le métré, déterminer le coût du projet et rédiger le devis
- Prévoir les coûts cumulés et l'échéancier des facturations
- Concevoir les systèmes constructifs bois en phase APS et/ou APD

Concevoir les Systèmes Constructifs Bois

- Analyser, décoder et interpréter le projet architectural
- Inventorier les contraintes normatives et réglementaires liées au projet de construction
- Choisir, dimensionner et optimiser les solutions constructives en collaboration avec les partenaires et les entreprises liés au projet
- Élaborer le dossier d'exécution avec les notes de calcul pour la réalisation et à des fins de contrôle et/ou de validation
- Concevoir les systèmes constructifs bois en phase PRO et/ou EXE

Préparer et lancer la production

- Consulter, choisir, lancer la sous-traitance et les approvisionnements
- Préparer et transmettre les informations nécessaires à la fabrication
- Préparer le contrôle de conformité des livrables pour le chantier

Préparer le chantier

- Participer à la définition des formalités administratives d'ouverture de chantier, à l'élaboration du plan particulier pour la sécurité et la protection de la santé (PPSPS) à partir du plan général de coordination (PGC) et réaliser le plan d'installation de chantier (PIC).
- Réceptionner les supports et lots précédents, implanter l'ouvrage et organiser – le cas échéant – la protection des existants et de l'ouvrage
- Planifier et organiser le transport (conditionnement, manutention, levage, sécurisation...)
- Choisir, définir et planifier les ressources humaines et matérielles pour la réalisation
- Définir les moyens relatifs aux exigences de qualité, de sécurité et d'environnement

Conduire le chantier

- Animer une ou plusieurs équipes et participer à la réalisation
- Suivre le chantier (planification dynamique, contrôle de conformité des livraisons, gestion des déchets, réunion de chantier, suivi administratif...)
- Organiser le repliement et participer à la réception du chantier
- Réaliser le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et actualiser les données de l'entreprise

Les savoirs technologiques associés :

- Conception des systèmes constructifs bois

technologie de la construction bois - étude mécanique de la construction bois - performances physiques de l'habitat - méthodologie de conception - approche expérimentale du comportement des matériaux et structures bois

- Préparation et gestion technico-économique du projet de construction bois

gestion administrative du projet - planification de projet - étude de prix - gestion de la qualité - maîtrise de la santé et de la sécurité au travail

- Réalisation de projet de la construction bois

préparation de la réalisation - réalisation du projet de construction bois

- Communication des informations techniques.

- Veille technique, gestion et capitalisation des informations.

- Culture design et architecturale.

Procédure d'inscription :

1. Le candidat doit s'inscrire obligatoirement sur la plateforme nationale d'orientation PARCOURSUP :
du 15 janvier 2025 au 9 septembre 2025.
2. Démarcher les entreprises en vue de signer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Pour les candidats :

<https://www.lycee-du-bois.com/elevés-apprentis/>

→ Consulter les offres déposées par les entreprises

→ Listes d'entreprises ayant déjà accueilli des apprentis



Pour les entreprises :

<https://www.lycee-du-bois.com/ressources-entreprises/>

→ Déposer leurs offres d'apprentissage



3. Compléter la promesse d'embauche et la faire signer par l'entreprise d'accueil. L'envoyer au lycée **si possible avant le 9 mai 2025**, ou dès qu'elle sera signée.
4. Les propositions d'admission se feront sur le portail Parcoursup à partir du 5 mai 2025.
Le dossier de candidature sera :
- soit « refusé » par l'équipe pédagogique,
- soit « retenu sous réserve de contrat ». Les admissions se feront ensuite au fur et à mesure des réceptions des promesses d'embauche au lycée, **après validation de l'entreprise par l'équipe pédagogique, et selon les places disponibles.**
5. La signature du contrat est lancée après l'admission au lycée. L'entreprise enregistre le contrat auprès de son OPCO.
Début de contrat : Le contrat peut démarrer au plus tôt 3 mois avant le début des cours au lycée (prévision début des cours = 8 septembre 2025). Le jeune devant être titulaire d'un diplôme de niveau IV, il est préconisé de signer le contrat après les résultats du bac. Dans l'intérêt du jeune, il est conseillé de commencer le contrat avant le début des cours, ou le premier jour des cours.
Fin de contrat : le contrat ne peut se terminer plus de 2 mois moins un jour après la date de fin de formation (prévision fin de formation début juillet 2027).
6. **L'admission n'est définitive qu'à réception du contrat signé par l'entreprise et le jeune.**

INFORMATIONS PRATIQUES

Portail de l'alternance

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/> :

Simulateur salaire (selon âge, taille de l'entreprise...)

Calcul des aides financières aux entreprises ...

Sites à consulter :



CFA académique franche comté

<https://cfa-academique-fcomte.fr>

Informations futurs apprentis

Informations aux entreprises



1 / OBLIGATION de PRESENCE aux COURS

Les apprentis continuent d'être rémunérés durant les périodes au lycée, ils ont donc une obligation de présence. Toute absence doit être signalée à l'entreprise et au lycée, et justifiée par un arrêt de travail. Un bilan des absences est mis à disposition de l'entreprise sur le portail Pronote. Les absences non justifiées peuvent entraîner une récupération des heures, une déduction sur congé, ou un retrait de salaire.

2 / HÉBERGEMENT

L'accueil en pension ou demi-pension des apprentis et stagiaires formation continue est un service rendu aux familles et aux étudiants. L'accueil n'est pas obligatoire. Tout étudiant peut demander à bénéficier du service de l'internat, dans la limite des places disponibles, et selon les critères suivants : 1. Elèves de la formation secondaire (prébac) – 2. Etudiants BTS de la formation scolaire – 3. Etudiants apprentis.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement.

Internat fermé durant 6 ou 7 week-ends au cours de l'année scolaire (dates précisées à la rentrée)

3 / TARIFS HÉBERGEMENT APPLICABLES à partir du 01/01/2025

Conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. La facturation est effectuée en fin de trimestre.

DEMI-PENSION Apprentis

Forfait 3 jours : 19.50€/semaine

Forfait 4 jours : 26.00€/semaine

Forfait 5 jours : 32.50€/semaine

PENSION Apprentis

Interne : 76.80€/semaine

Interne-Externé : 76.80€/semaine (logement à l'extérieur mais bénéficie des trois repas à la cantine de l'établissement)

Tarif week-end : 31.05€/week-end

4 / AIDE à l'HÉBERGEMENT et à la RESTAURATION

Une subvention est allouée par le CFA Académique (via les OPCO) pour l'aide à l'hébergement et à la restauration des apprentis, sous réserve de renouvellement annuel. **Le montant attribué est de 3 € par repas consommé et 6 € par nuitée de présence à l'internat.** La somme allouée à chaque apprenti lui est remboursée en deux fois, par virement, en fin d'année scolaire, puis en novembre de l'année suivante.

5 / FONDS SOCIAL APPRENTIS

Le Conseil régional de Franche Comté aide les apprentis en difficulté, qui en feraient la demande, pour faire face à des dépenses liées à l'hébergement, le transport, la santé. L'aide accordée est conditionnée à l'accord d'une commission.

6 / SECURITE SOCIALE

Les apprentis et stagiaires de la formation continue ont le statut de salarié de l'entreprise, et à ce titre sont déclarés par l'entreprise à la sécurité sociale. Concernant la mutuelle, se renseigner auprès de l'entreprise ou à titre individuel.

7 / VETEMENTS SPECIFIQUES ATELIERS

Section DRB : tenue obligatoire en ateliers et laboratoires (possibilité d'achats groupés) : pantalon de travail + tee-shirt/sweat-shirt + chaussures de sécurité. Les matériels de protection individuelle (bouchons d'oreilles, gants, lunettes, casque de chantier) sont mis à disposition par le lycée.

8 / CARTE ETUDIANT des METIERS

Les apprentis bénéficient d'une carte d'étudiant donnant droit à des réductions ou à certains avantages (cinéma, sports, restaurants universitaires...)

9 / AIDE au PERMIS de CONDUIRE

L'apprenti remplissant les conditions prévues au décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 peut bénéficier d'une aide financière forfaitaire de **500€** pour la préparation du permis B (versement de l'état par l'intermédiaire du CFA).

Dossier à demander au secrétariat du lycée qui le transmet au CFA.

Pour avoir droit à l'aide au permis de conduire, l'apprenti doit remplir toutes ces conditions :

- 1) Avoir au moins 18 ans.
- 2) Être apprenti (le CFA attestera que le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution).
- 3) Être **engagé** dans une préparation au permis de conduire.
- 4) Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide par ailleurs.

Extrait du Règlement Intérieur spécifique relatif aux apprentis 2024-2025

GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES EN RAPPORT AVEC LA LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le temps de formation passé à l'UFA (35 heures hebdomadaires) fait partie de l'obligation contractuelle de travail d'un apprenti et concourt à son salaire. Tout apprenti devra immédiatement prévenir l'UFA ainsi que son employeur en cas d'absence. Dans tous les cas, les retards et absences sont régulièrement transmis aux entreprises par l'établissement de formation. Les retards et absences injustifiés peuvent avoir une conséquence administrative et/ou salariale.

Rappel des absences justifiées reconnues :	Les retards et absences injustifiés entraîneront :
<ul style="list-style-type: none">• Arrêt de travail• Absences légales• Événement familial, défini par le Code du Travail	<ul style="list-style-type: none">• une récupération ponctuelle à l'UFA, si possible,• une mise en garde par courrier recommandé, en accord avec l'employeur,• un retrait sur les droits à congés ou sur le salaire par décision de l'employeur

Les absences de confort (rendez-vous médical, leçon de conduite) devront impérativement être programmées en dehors du temps de formation.

Dans le cas d'une absence de professeur, l'UFA prévoit, dans la mesure du possible, le remplacement par un autre formateur. Un retour de l'apprenti en entreprise peut être envisagé dans certaines situations (consulter le CFA).

ACCIDENT

Tout accident survenant pendant le trajet pour se rendre à l'UFA ou pendant la journée d'enseignements (y compris en EPS) fera l'objet d'une déclaration d'accident du travail par l'employeur auprès de la CPAM

SANCTIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'APPRENTI

Le chef d'établissement est tenu de veiller au maintien de la discipline au sein de l'UFA.

Cependant le temps de formation dans l'établissement est considéré comme temps de travail pendant lequel l'apprenti est sous la responsabilité de l'employeur.

La concertation entre l'UFA et l'employeur est donc impérative en ce domaine.

Le directeur de l'UFA ne peut pas se substituer à l'employeur même si, dans le cadre du règlement intérieur de l'UFA, diverses sanctions sont prévues :

- Mise en garde
- Mesure conservatoire.
- Exclusion temporaire de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension avec maintien à l'UFA ou, dans la limite du temps de travail et en accord avec l'employeur, avec un retour en entreprise.
- Exclusion définitive de l'établissement

Le Conseil de discipline peut être saisi et un changement d'établissement, en accord avec l'employeur, peut être imposé à l'apprenti. L'employeur peut également, en fonction de la gravité de la situation, décider du licenciement de l'apprenti.